

Entre les soussignés :

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F)

Représenté par *François TOUERS*

La Chambre Nationale des Avocats des Affaires (C.N.A.D.A)

Représentée par *Jean FISSEL*

Le Centre National des Avocats Employeurs (C.N.A.E)

Représenté par *Jean Se Ceneau*

La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A)

Représentée par *Cotheline Thodat*

Le Syndicat des Avocats de France Employeurs (S.A.F.E)

Représenté par *Guy Dupaigne*

Le Syndicat des Employeurs des Avocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E)

Représenté par

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A)

Représentée par *Jean Dupaigne*

D'une part

Et :

La Fédération des services, Branche des Professions Judiciaires (C.F.D.T)

Représentée par *Celia MARIN*

La Fédération Commerce Services Forces de Ventes CFTC (CSFV-CFTC)

Représentée par *Patricia Le Noire*

La Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services (FNECS
CFE-CGC),

représentée par

D'autre part

H

PL
A
S
PL
on

PREAMBULE

Pour faire suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 portant extension de l'avenant 20 sur les congés exceptionnels, les partenaires sociaux de la branche ont décidé dans un souci d'égalité d'harmoniser leur convention collective en annulant et remplaçant l'avenant 20 portant sur l'article 5.2.

L'article 5.2 de la Convention Collective Nationale du 17 janvier 1995 est ainsi rédigé.

Article 5.2

Congés exceptionnels

En dehors des congés annuels, l'avocat salarié a droit à des congés payés de courte durée pour des événements personnels dans les conditions ci-après :

- | | |
|--|----------------|
| - mariage de l'avocat salarié : | 5 jours ouvrés |
| - conclusion d'un PACS par l'avocat salarié : | 5 jours ouvrés |
| - mariage d'un enfant : | 2 jours ouvrés |
| - naissance, ou arrivée d'un enfant en vue de son adoption : | 3 jours ouvrés |

Les congés ci-dessus pourront être pris dans les 3 semaines qui précéderont ou suivront l'événement.

- | | |
|--|----------------|
| - décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin : | 5 jours ouvrés |
| - décès d'un enfant : | 5 jours ouvrés |
| - décès d'un autre descendant, d'un ascendant du salarié : | 3 jours ouvrés |
| - décès d'un ascendant ou descendant de son conjoint, de son partenaire de PACS, ou de son concubin : | 3 jours ouvrés |
| - décès d'un frère ou d'une sœur : | 3 jours ouvrés |
| - annonce au salarié de la survenance d'un handicap chez l'enfant : | 2 jours ouvrés |
| - annonce au salarié de la survenance d'un handicap chez son conjoint, son partenaire de PACS ou son concubin : | 2 jours ouvrés |

On entend par ascendant ou descendant les ascendants ou descendants en ligne directe jusqu'au deuxième degré.

Ces dispositions ne se cumulent pas avec les avantages de même nature institués par d'autres textes.

Toutes autres absences autorisées par l'employeur si elles ne sont pas récupérées d'accord avec lui s'imputeront sur les congés annuels fixés à l'article 5.1.

Pour l'application de l'article L 2261-23-1, les partenaires sociaux ont considéré que cet accord n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article L 2232-10-1, sous réserves des situations explicitement évoqués dans l'accord. En effet, celui-ci doit s'appliquer quelle que soit la taille de l'entreprise a fortiori dans une branche composé presque exclusivement d'entreprise de moins de 50 salariés.

Les parties conviennent de demander l'extension de cet avenant qui entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension.

Fait à Paris le 26 avril 2019 en 3 exemplaires

Convention collective nationale des avocats salariés du 17 février 1995 (IDCC 1850)
Avenant n° 24 du 26 avril 2019 Relatif aux congés exceptionnels

AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F)



FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE
PROFESSIONS JUDICIAIRES

P/O Célia MARIN



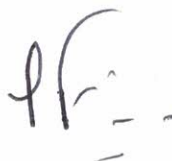
CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS
(C.N.A.E.),



FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE
DE VENTE CFTC (C.S.F.V./C.F.T.C.)

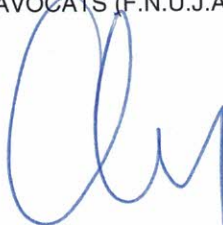


CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN
DROIT DES AFFAIRES (C.N.A.D.A.),



FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE
OUVRIERE (F.E.C. – F.O.)

FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES
JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),



SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
(S.A.F.E.),



SYNDICAT DES EMPLOYEURS DES
AVOCATS CONSEIL D'ENTREPRISE
(S.E.A.C.E.)

UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES
D'AVOCATS (U.P.S.A.)

